



Le lien Directeur – CPE par les textes

Toulouse 02/10/2019

Rés'APE Travaux de groupe

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVENTURE
DU VIVANT**
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

CONNAISSANCE DES MÉTIERS

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Références

- Directeurs et adjoints : M 9 9

- CPE : Note de service
DGER/SDEDC/2017-104 du 28/12/2017

- Le document n'est pas exhaustif mais propose des extraits des documents de références.

**CHAMP
D'ACTIVITÉ**

- **Action pédagogique et éducative**
- **Sécurité et conditions de vie**
- **Aspects disciplinaires**
- **Délégation de signature**

Champs d'activité

- Le directeur de l'EPLEFPA soumet au conseil d'administration les projets pédagogiques des centres et le projet d'établissement de l'EPLEFPA comme défini à l'article R.811-26 du code rural et de la pêche maritime.
- Le directeur de l'EPLEFPA peut être secondé par un directeur adjoint nommé, dans les mêmes conditions que lui, par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.
 - Le directeur adjoint assume la mission, le cas échéant, de suppléance et d'intérim dans les conditions fixées à l'article R. 811-26 du code rural et de la pêche maritime (voir supra 3.4. SUPPLÉANCE et INTÉRIM).

Champs d'activité

- Les champs des activités des CPE se répartissent dans trois domaines :

- la politique éducative de l'établissement,
- le suivi des élèves
- et l'organisation de la vie scolaire.

CPE

NDS DGER/SDEDC/2017-
1046 du 28/12/2017

CHAMP D'ACTIVITÉ

- Action pédagogique et éducative
- Sécurité et conditions de vie
- Aspects disciplinaires
- Délégation de signature

Champs d'activité

CPE

NDS DGER/SDEDC/2017-
1046 du 28/12/2017

CHAMP D'ACTIVITÉ

- Lorsqu'ils ne siègent pas en tant qu'élus au conseil d'administration, les CPE peuvent être invités à y siéger à titre consultatif. Lorsqu'ils ne sont pas élus dans les instances, ils sont membres de droit ou peuvent siéger comme experts à titre consultatif (conseils de classe, conseil de l'éducation et de la formation, conseils de discipline, conseil de centres, conseils intérieurs, conseils d'exploitation ou d'atelier technologique, etc).

- Action pédagogique et éducative
- Sécurité et conditions de vie
- Aspects disciplinaires
- Délégation de signature

Champs d'activité

CPE

NDS DGER/SDEDC/2017-
1046 du 28/12/2017

CHAMP D'ACTIVITÉ

- Les missions des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) sont définies par référence au décret n°90-89 du 24 janvier 1990 qui fixe leur statut particulier. L'article 4 de ce décret les place « sous l'autorité du chef d'établissement et, éventuellement de son adjoint », et leur confie
- la mission de participer à « l'organisation et à l'animation de la vie scolaire », d'organiser le service et de contrôler les activités des personnels chargés des tâches de surveillance.
 - Par ailleurs, « ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation ». Et enfin, ils contribuent à « conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation ».

- Action pédagogique et éducative
- Sécurité et conditions de vie
- Aspects disciplinaires
- Délégation de signature

Champs d'activité

CPE

NDS DGER/SDEDC/2017-
1046 du 28/12/2017

CHAMP D'ACTIVITÉ

- Sous l'autorité du directeur d'EPLEFPA ou son adjoint, les conseillers principaux d'éducation, responsables du service de vie scolaire, participent à l'encadrement dans ces établissements.
 - Compte tenu de ce statut et de leur contribution stratégique à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative, ils participent aux réunions de direction du lycée d'affectation et éventuellement de l'établissement.

- Action pédagogique et éducative
- Sécurité et conditions de vie
- Aspects disciplinaires
- Délégation de signature

- **Champ d'Activité**

ACTION PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIVE

- **Sécurité et conditions de vie**
- **Aspects disciplinaires**
- **Délégation de signature**

Action pédagogique et éducative

- Les directeurs sont les garants du bon fonctionnement des centres dont ils ont la charge.
 - Ils assurent la mise en place des enseignements dans le cadre du projet pédagogique et veillent à leur déroulement conformément aux objectifs, horaires et programmes définis par les instructions ministérielles et académiques.
 - Ils veillent également à la mise en œuvre de l'évaluation des résultats scolaires et des procédures d'orientation des élèves, stagiaires ou apprentis. Ils inscrivent ceux-ci dans le centre et les affectent dans les classes ou groupes d'élèves, stagiaires ou apprentis.

Action pédagogique et éducative

CPE

NDS DGER/SDEDC/2017-
1046 du 28/12/2017

- Personnels du service public d'éducation, les conseillers principaux d'éducation concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale et de leur faire partager les valeurs de la République...
 - Ils sont associés à l'équipe pédagogique pour procéder à l'évaluation et au suivi de l'élève et contribuent à établir une transition efficace entre les cycles et les degrés d'enseignement. En outre, les CPE participent, avec les enseignants et les personnels de direction, à l'accompagnement, au conseil et au suivi des élèves dans l'élaboration de leur projet personnel d'orientation, de leur poursuite d'études ainsi que de leur insertion sociale et professionnelle.

- **Champ d'Activité**

ACTION PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIVE

- **Sécurité et conditions de vie**
- **Aspects disciplinaires**
- **Délégation de signature**

Action pédagogique et éducative

CPE

NDS DGER/SDEDC/2017-
1046 du 28/12/2017

- Le projet de la « vie scolaire », composante du projet d'établissement, fixe les priorités de la politique éducative à partir d'un diagnostic partagé qui tient compte de la diversité des contextes. Il est associé notamment au projet d'action et de développement culturel (PADC) et au projet sportif de l'établissement.

- **Champ d'Activité**

ACTION PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIVE

- **Sécurité et conditions de vie**
- **Aspects disciplinaires**
- **Délégation de signature**

- **Champ d'Activité**
- **Action pédagogique et éducative**

SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE VIE

- **Aspects disciplinaires**
- **Délégation de signature**

Sécurité et conditions de vie

- Les directeurs sont responsables de l'ordre dans le centre. À cet égard, l'article R.811-30 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'en cas de difficultés graves dans le fonctionnement, le directeur peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public, après consultation du conseil intérieur, du conseil de centre, ou du conseil de perfectionnement.
 - S'il y a urgence et, notamment en cas de menaces ou d'action contre l'ordre dans l'enceinte et les locaux scolaires, le directeur peut, sans préjudice des dispositions générales réglementant l'accès au centre :
 - interdire l'accès des enceintes et locaux scolaires à toute personne relevant ou non du centre ;
 - suspendre des enseignements ou toutes autres activités au sein du centre.
 - Chaque directeur de centre informe le directeur de l'établissement public local et le conseil d'administration des décisions prises et en rend compte immédiatement à l'autorité académique, au maire, au président du conseil régional.

Sécurité et conditions de vie

CPE

NDS DGER/SDEDC/2017-
1046 du 28/12/2017

- Les CPE ont pour mission d'organiser les conditions de vie des élèves. Ils sont le relais de la direction en matière d'application de la politique éducative qu'ils ont contribué à définir. Responsables du service d'éducation et de surveillance, ils sont garants du respect du règlement intérieur, mais ils ne réduisent pas l'approche éducative au simple rappel de la règle. Ils donnent du sens à cette action, y compris sur la discipline, en définissant un cadre de référence commun du vivre ensemble par des actions qui visent à prévenir, apaiser, réguler les tensions, conflits ou violence.

- Champ d'Activité
- Action pédagogique et éducative

SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE VIE

- Aspects disciplinaires
- Délégation de signature

Sécurité et conditions de vie

CPE

NDS DGER/SDEDC/2017-
1046 du 28/12/2017

- Les CPE assurent, en lien avec le secrétaire général de l'établissement, la gestion des espaces et des temps de la vie scolaire des élèves en organisant leurs conditions d'accueil, leurs mouvements d'entrées et de sorties, ainsi que leurs déplacements et leur circulation au sein de l'établissement y compris dans les zones récréatives, les zones de travail et d'études collectives.
- Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des PPMS et notamment à l'organisation des exercices de mise en sûreté.

- **Champ d'Activité**
- **Action pédagogique et éducative**

SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE VIE

- **Aspects disciplinaires**
- **Délégation de signature**

- **Champ d'Activité**
- **Action pédagogique et éducative**
- **Sécurité et conditions de vie**

ASPECTS DISCIPLINAIRES

- **Délégation de signature**

Aspects disciplinaires

- Les directeurs de chaque centre d'enseignement engagent les actions disciplinaires.
 - Les directeurs d'exploitation et atelier signalent aux différents directeurs de centre dont dépendent les apprenants les éventuelles entorses au règlement intérieur de l'exploitation ou atelier qui pourraient justifier d'une action disciplinaire.
- À l'égard des élèves, stagiaires ou apprentis, le directeur dispose du pouvoir disciplinaire. Il prononce les sanctions prévues par le règlement intérieur et fait appliquer celles arrêtées par l'instance disciplinaire qu'il a saisie
 - comme le prévoient les articles R.811-30 et R.811-42 du code rural et de la pêche maritime.

Aspects disciplinaires

- Responsables du service d'éducation et de surveillance, les CPE sont garants du respect du règlement intérieur, mais ils ne réduisent pas l'approche éducative au simple rappel de la règle. Ils donnent du sens à cette action, y compris sur la discipline, en définissant un cadre de référence commun du vivre ensemble par des actions qui visent à prévenir, apaiser, réguler les tensions, conflits ou violence.

CPE

NDS DGER/SDEDC/2017-
1046 du 28/12/2017

- **Champ d'Activité**
- **Action pédagogique et éducative**
- **Sécurité et conditions de vie**

ASPECTS DISCIPLINAIRES

- **Délégation de signature**

Aspects disciplinaires

CPE

NDS DGER/SDEDC/2017-
1046 du 28/12/2017

- Les CPE participent à l'élaboration du règlement intérieur et veillent, au même titre que tous, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement. Le règlement intérieur doit prendre en compte la spécificité de chaque public accueilli dans l'établissement.
- Les CPE conseillent l'équipe éducative et le chef d'établissement dans l'appréciation des mesures éducatives et de réparation ainsi que dans l'appréciation des sanctions disciplinaires et des punitions.

- **Champ d'Activité**
- **Action pédagogique et éducative**
- **Sécurité et conditions de vie**

ASPECTS DISCIPLINAIRES

- **Délégation de signature**

DIRECTEUR

M99

- **Champ d'Activité**
- **Action pédagogique et éducative**
- **Sécurité et conditions de vie**
- **Aspects disciplinaires**

**DÉLÉGATION
DE SIGNATURE**

Délégation de signature

- Le directeur de centre peut déléguer sa signature en application des dispositions des articles R.811-30 et R.811-47 du code rural et de la pêche maritime. Cette délégation concerne uniquement les actes administratifs.

Délégation de signature

CPE

NDS DGER/SDEDC/2017-
1046 du 28/12/2017

- Les CPE peuvent recevoir délégation de signature dans le cadre de leurs missions et, d'autre part, assurer la suppléance de la direction dans les conditions fixées par le décret relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (cf article R811-26 du Code rural et de la pêche maritime).

- **Champ d'Activité**
- **Action pédagogique et éducative**
- **Sécurité et conditions de vie**
- **Aspects disciplinaires**

**DÉLÉGATION
DE SIGNATURE**

QUELQUES RÉFÉRENCES

LES MÉTIERS

- Observatoire des missions et des métiers (OMM)
 - Répertoire des métiers du MAA et de ses établissements publics

DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

de l'enseignement agricole

SYSTÈME ÉDUCATIF AGRICOLE | DIPLÔMES ET RESSOURCES POUR L'ENSEIGNEMENT | PROJETS ET ACTIONS EN ÉTABLISSEMENTS

Enseigner à produire autrement | Innovation pédagogique | Numérique éducatif

Accueil > Système éducatif agricole > Emplois, concours, formation et carrière > Personnels de direction > Métiers

Métiers

Personnels de direction

Note de service DGER/SDEDC/N2011-2098 du 25 août 2011
Référentiel professionnel

Note de service DGER/SDEPC/N2005-2087 du 29 novembre 2005
Référentiel professionnel

Personnels de direction

Métiers

Répertoire des métiers du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements publics

- Lien pour 2019.

<https://agriculture.gouv.fr/le-repertoire-des-metiers-pour-les-agents-du-ministere-et-de-ses-etablissements-publics>

<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/101513?token=cbe2c5703fa6f81140327b6dbb77c21c>

QUELQUES RÉFÉRENCES

CPE

- Textes de référence :
 - Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
 - Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation des établissements d'enseignement agricole.
 - DGER/GEFIC/N86/n°2038 du 9 juillet 1986 modifiée par la note de service DGER/SDACE/N2001-2119 du 6 décembre 2001 ayant pour objet le rôle et conditions d'exercice de la fonction de conseiller principal d'éducation et de conseiller d'éducation des établissements d'enseignement technique agricole (partie II).
 - Circulaire DGER/SDACE/C2001-2015 du 6 décembre 2001 ayant pour objet l'organisation du service, des missions et obligations de service et congés de certaines catégories de personnels dans les EPLEFPA.
 - Arrêté du 10 novembre 2017 portant modification de l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole.

QUELQUES RÉFÉRENCES

CPE

- A voir aussi
 - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE - Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
 - NOR : MENE1315928A
 - Note de service DGER/SDEDC/2017-1046 28/12/2017
Cette instruction abroge la note de service DGER/GEFIC/N86/n°2038 du 9 juillet 1986, dans sa partie 1 : rôle et conditions d'exercice de la fonction de conseiller principal d'éducation et de conseiller d'éducation des établissements d'enseignement technique agricole.
 - Arrêté du 17 février 2016 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole NOR : AGRE1602191A - Version consolidée au 09 décembre 2017

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032107160&dateTexte=20171209>

QUELQUES RÉFÉRENCES

L'EPLEFPA – LES DIRECTEURS DE CENTRES

- L'instruction M99
 - Références à prendre dans : Titre 1 - Organisation administrative
 - <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-1038>

The screenshot shows the B.O. agri website interface. At the top left is the French Republic logo with the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité'. Below it, the text reads 'MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION'. The main header features 'B.O. agri' in large letters, followed by 'Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation' and 'Instructions du ministère de l'agriculture depuis 1998 et Bulletin officiel depuis 2014'. A navigation bar includes links for 'Thématique', 'Sommaires', 'A venir', 'Mobilité', 'Abonnement', 'Imprimer', and 'B.O.-agri ministère'. The search bar on the left is empty. The main content area displays the document title 'DGER/SDEDC/2017-1038' dated 'du 27-12-2017' with a status of 'EnVigueur'. The subject is 'OBJET : Cadre budgétaire et comptable des EPLEFPA'. A link to 'Télécharger le PDF (3252ko)' is provided. The summary states: 'RESUME : L'instruction interministérielle du 11 décembre 2017 relative à la réglementation comptable des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA)'. At the bottom, a table lists the issuing office and the service note.

DGER/SDEDC Bureau de la gestion des dotations et des compétences	Note de service DGER/SDEDC/2017-1038 Publiée le 28-12-2017
--	--

QUELQUES RÉFÉRENCES

L'EPLEFPA – LES DIRECTEURS DE CENTRES

- Note de service DGER/SDEDC/N2011-2098 du 25 août 2011
Référentiel professionnel de direction d'EPLEFPA
 - <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2010-2025>
- Note de service DGER/SDEPC/N2005-2087 du 29 novembre 2005
Référentiel d'emplois de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.
 - <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2005-2087>